

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 02/01-2022

∞O∞

SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION : **24 JANVIER 2022**
DATE D’AFFICHAGE : **24 JANVIER 2022**

∞O∞

OBJET : FINANCES – DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale légalement convoqué, s’est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Président.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d’Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10

Étaient présents :

Michel BACHMANN, Ali BOUTALEB, Marie LEAL, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Stanislas GAJEWSKI, Jean-Louis BERARD, Delphine PARIS, Odile MAGUER et Elisabeth MOREL

Absent(s) excusé(s) : Jamel TANFOUS, Annie KALAYAN et Odile SZEZAMIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant son examen, sur la base d'un rapport présenté par le Président et portant notamment sur les orientations budgétaires ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB 2022), ci-annexé ;

Considérant que suite à la présentation de ce ROB 2022, un débat est organisé, devant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE :

- De la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022, ci-annexé.
- De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Président,
Michel BACHMANN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le : ...*02/02/2022*...

De sa publication ou affichage le :*02/02/2022*...

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr